

D. Et naturellement, les fonctionnaires qui prendront prochainement leur retraite voudraient que leur pension se fonde sur ces années. Il s'agit n'est-ce pas de ceux qui prendront leur retraite au cours des quelques prochaines années?—R. Oui. La pension de ces fonctionnaires serait naturellement plus forte si elle se fondait sur la moyenne des cinq dernières années.

M. FRASER: Jusqu'à quel point la caisse s'en ressentirait-elle?

Le TÉMOIN: Je n'ai pas les chiffres pertinents.

M. LESAGE: Est-ce que M. Taylor les aurait?

M. TAYLOR: Nous les avons demandés hier soir; on est en train de préparer un mémoire à ce sujet.

*M. McIlraith:*

D. Dans le premier point que vous avez soulevé, vous avez parlé des cinq dernières années. Préférez-vous les cinq dernières années aux cinq meilleures années?—R. Il s'agissait de la moyenne de cinq au lieu de dix ans. La pension se fonde actuellement, comme vous le savez sans nul doute, sur la moyenne du traitement afférent aux dix dernières années. Nous voudrions qu'elle s'établisse sur les cinq dernières années.

D. Sauf erreur, vous préférez la moyenne de cinq au lieu de dix ans; toutefois, j'ai remarqué que vous avez parlé des cinq dernières années et je me suis demandé si votre préférence allait aux cinq dernières années ou aux cinq meilleures années?—R. Je préférerais les cinq meilleures années.

M. FRASER: Naturellement!

M. McILRAITH: C'est que le choix de la meilleure période au lieu de la dernière période permet à certains employés de quelques services d'accepter des postes moins bien rétribués alors que le changement pourrait être avantageux pour eux.

*M. Ashbourne:*

D. Monsieur le président, ai-je raison de conclure de certaines des observations de M. Whitehouse que la pension de certains fonctionnaires retraités se fondait déjà sur une moyenne de cinq ans?—R. C'est exact.

D. Peut-il nous dire quel est le nombre de ces fonctionnaires par rapport à ceux dont la pension est fonction de la moyenne de dix ans?—R. Je ne suis pas en mesure de fournir ces chiffres non plus; tout ce que je peux dire, c'est que les retraités dont la pension se fonde sur cinq ans sont une minorité qui disparaîtra éventuellement. Ces gens étaient en fonction avant 1924; or la pension étant à ce moment-là fondée sur les cinq dernières années, ils ont gardé cet avantage. Tous les gens qui tombent sous le coup de la loi adoptée en 1924 se voient appliquer la moyenne de dix ans.

Le PRÉSIDENT: Ces gens représentent-ils une proportion de 10 p. 100?

Le TÉMOIN: A peu près.

M. HELLYER: Me tromperai-je en disant que vous estimez, d'une manière générale, que le projet de loi est excellent?

Le TÉMOIN: Oui. Vous êtes tout à fait justifié de le penser.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

*M. le Président:*

D. Si M. Whitehouse me le permet, j'aimerais savoir si j'ai raison de penser qu'un grand nombre d'employés trouveraient grand avantage à ce que la pension tienne compte de la moyenne de cinq au lieu de dix années?—R. C'est exact, monsieur.